

Budget 2021

Conseil Municipal 15 mars 2021



SPORT SERVICES GÉNÉRAUX SCOLAIRE AMÉNAGEMENT URBAIN - VOIRIE - RÉSEAUX

PREAMBULE

Le budget primitif pour l'exercice 2021 est le premier budget voté par la municipalité nouvellement élue et s'adapte ainsi aux priorités que celle-ci s'est fixées.

Ce budget a été élaboré dans un contexte totalement inédit marqué par une pandémie mondiale et une récession économique la plus grave depuis la Seconde Guerre Mondiale. Les effets de cette crise sans précédent fragilisent les équilibres financiers et nous amènent à une responsabilité supplémentaire dans la construction du budget. Il nous faut à la fois être très prudent dans notre appréhension des difficultés à venir et, dans la mesure de nos compétences et nos capacités budgétaires, soutenir l'économie et accompagner les habitants, sans entraîner la collectivité dans une aventure financière. Le budget 2021 a donc été élaboré avec rigueur, prudence mais ambition, tenant compte évidemment de la situation sanitaire actuelle.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en janvier dernier, le principe de pluriannualité a été au coeur des échanges, car il s'agit de garantir les équilibres budgétaires et financiers à court et à moyen terme, en tenant compte des dépenses et recettes envisagées pour l'exercice 2021 mais aussi pour tout le nouveau mandat.

En effet, afin de continuer à bénéficier de prêts du secteur bancaire pour financer l'important programme d'investissement envisagé, la règle impérative est le maintien de la solvabilité.

La maîtrise des niveaux d'épargne et de la capacité de désendettement sont ainsi le « fil rouge » de la prospective financière et le double enjeu est :

- d'éviter un effet de ciseaux entre dépenses de fonctionnement évolutives et recettes de fonctionnement stagnantes voire en diminution,
- d'ajuster le niveau d'investissement au regard des capacités annuelles afin d'éviter une mobilisation trop importante d'emprunts dont le remboursement devient plus difficile.

Le Budget Primitif 2021 s'insère ainsi dans une dynamique positive permettant d'aborder sereinement les exercices suivants et s'inscrit dans le cadre financier suivant :

- pas de recours au levier fiscal malgré de fortes incertitudes quand à la compensation à l'euro près de la suppression totale de la Taxe d'Habitation à partir de 2021,
- la prise en compte des effets de la crise sanitaire tant sur les dépenses que les recettes,
- un recours à l'emprunt inférieur à l'amortissement annuel, permettant un nouveau désendettement,
- la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dédié à la qualité de vie des habitants et à la modernisation des équipements publics.

EQUILIBRE GENERAL

Le budget 2021 présente une évolution des recettes de gestion inférieure à celle des dépenses de gestion, ce qui détériore l'autofinancement. Pour autant le volume de dépenses d'investissement inscrites est nettement supérieur à celui de l'exercice précédent, sans avoir à augmenter l'encours de dette. Les exercices 2020 et 2021 sont atypiques et ne résultent pas uniquement de la gestion municipale. Les évolutions, tant en dépenses qu'en recettes, s'expliquent par les effets du confinement total de deux mois en 2020 et des fermetures partielles ou totales des services culturels ou sportifs en 2020 et 2021.

| | Budget 2020 | Budget 2021 | Variation en valeur | Variation en % |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses de gestion | 20 540 000 | 21 255 000 | 715 000 | 3,48% |
| Charges financières | 746 000 | 660 000 | -86 000 | -11,53% |
| Charges exceptionnelles | 33 000 | 39 000 | 6 000 | 18,18% |
| Dépenses imprévues | 250 000 | 300 000 | 50 000 | 20,00% |
| Dépenses d'ordre | 600 000 | 950 000 | 350 000 | 58,33% |
| Virement à la section d'investissement | 10 386 975 | 11 902 934 | 1 515 959 | 14,59% |
| Total des dépenses | 32 555 975 | 35 106 934 | 2 550 959 | 7,84% |
| Recettes de gestion | 26 935 000 | 27 074 500 | 139 500 | 0,52% |
| Recettes exceptionnelles | 80 000 | 80 000 | 0 | 0,00% |
| Recettes d'ordre | 169 000 | 203 000 | 34 000 | 20,12% |
| Résultat n-1 reporté | 5 371 975 | 7 749 434 | 2 377 459 | 44,26% |
| Total des recettes | 32 555 975 | 35 106 934 | 2 550 959 | 7,84% |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses d'équipement | 9 530 161 | 13 186 163 | 3 656 002 | 38,36% |
| Dépenses financières (dont emprunt) | 3 213 000 | 3 083 600 | -129 400 | -4,03% |
| Dépenses imprévues | 824 975 | 400 000 | -424 975 | -51,51% |
| Dépenses d'ordre | 179 000 | 203 000 | 24 000 | 13,41% |
| Solde d'exécution n-1 | 5 713 985 | 6 640 053 | 926 068 | 16,21% |
| Total des dépenses | 19 461 121 | 23 512 816 | 4 051 695 | 20,82% |
| Recettes d'équipement | 1 889 743 | 2 365 991 | 476 248 | 25,20% |
| Recettes financières | 1 220 000 | 3 646 000 | 2 426 000 | 198,85% |
| Excédent de fonctionnement n-1 capitalisé | 5 354 403 | 4 647 891 | -706 512 | -13,19% |
| Recettes d'ordre | 610 000 | 950 000 | 340 000 | 55,74% |
| Virement de la section de fonctionnement | 10 386 975 | 11 902 934 | 1 515 959 | 14,59% |
| Total des recettes | 19 461 121 | 23 512 816 | 4 051 695 | 20,82% |
| Autofinancement dégagé | 10 817 975 | 12 649 934 | 1 831 959 | 16,93% |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

| Chap. | Libellé | BP 2020 | BP 2021 | Var° en valeur | Var° en % |
|---|------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 343 000 | 4 597 000 | 254 000 | 5,85% |
| 012 | Charges de personnel | 13 158 000 | 13 824 000 | 666 000 | 5,06% |
| 014 | Atténuation de produits | 1 517 000 | 1 369 000 | -148 000 | -9,76% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 522 000 | 1 465 000 | -57 000 | -3,75% |
| Total des dépenses de gestion courante | | 20 540 000 | 21 255 000 | 715 000 | 3,48% |
| 66 | Charges financières | 746 000 | 660 000 | -86 000 | -11,53% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 33 000 | 39 000 | 6 000 | 18,18% |
| 022 | Dépenses imprévues | 250 000 | 300 000 | 50 000 | 20,00% |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 21 569 000 | 22 254 000 | 685 000 | 3,18% |
| 023 | Virt section d'investissement | 10 386 975 | 11 902 934 | 1 515 959 | 14,59% |
| 042 | Opérat° ordre entre sections | 600 000 | 950 000 | 350 000 | 58,33% |
| Total dépenses d'ordre de fonctionnement | | 10 986 975 | 12 852 934 | 1 865 959 | 16,98% |
| TOTAL | | 32 555 975 | 35 106 934 | 2 550 959 | 7,84% |

Toutes nos dépenses de fonctionnement concourent directement ou indirectement à la réalisation des politiques publiques, en contrepartie d'un niveau de service défini aujourd'hui et les dépenses que l'on pourrait qualifier de confort sont quasi inexistantes. Les hausses sont naturelles ou subies (indexations de contrats, mesures nationales, participations obligatoires, augmentation des usagers ...).

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|-----------|-----------|-----------|----------------------|-------|----------------------|--------|
| 4 343 000 | 3 436 004 | 4 597 000 | 254 000 | 5,85% | 1 160 996 | 33,79% |

Les charges à caractère général représentent plus de 20 % des dépenses de gestion. Elles sont constituées des fluides, des fournitures et des prestations de service, de maintenance...

En 2020, le choix avait été d'inscrire au budget primitif à ce chapitre les réalisations de l'exercice précédent, auxquelles ont été ajoutées les variations incurtables (liées par exemple à de nouveaux équipements, à l'augmentation des usagers d'un service...). Au cours de l'exercice 2020, plusieurs décisions modificatives sont venues corriger les crédits afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire. Les réalisations constatées en fin d'exercice sont donc très en dessous des prévisions budgétaires de début d'année.

En 2021, il a été demandé aux gestionnaires de crédits, pour leur préparation budgétaire, de prendre pour base les inscriptions budgétaires du budget 2020 et d'y ajouter les variations incontournables ou les variations liées à des activités nouvelles décidées par la nouvelle équipe municipale.

Le poste des fluides (eau, gaz, électricité, carburant...) représente 13% des charges à caractère général. Les crédits affectés aux fluides ne subissent pas de variation entre les deux budgets. La fermeture temporaire partielle de certains bâtiments permet de générer des économies sur ces postes de dépenses, même si plusieurs nouveaux bâtiments ont été intégrés récemment (extension du Palais des Sports, maisons des proximités...).

Pour restreindre les consommations, la Ville a adopté ces dernières années une politique d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti. La Ville a ainsi réalisé d'importants travaux d'isolation dans les bâtiments ces dernières années, et a posé des luminaires LED, des détecteurs de présence, des aquabions, des robinetteries temporisées ...et autres matériels permettant d'économiser les fluides.

Par ailleurs, près de 7% de la consommation d'énergie de la commune correspond au carburant des véhicules. Ce poste devrait nettement diminuer dans les années futures. D'ici fin 2021, la Ville sera équipée de cinq véhicules électriques .

Le poste le plus important des charges à caractère général est celui de la restauration municipale. Les dépenses liées à ce contrat en représentent presque un quart. La variation constatée d'un exercice sur l'autre s'élève à + 125 000 € environ. Les prévisions budgétaires pour 2021 prennent en compte en année pleine les ouvertures de classe en septembre 2020, et les ouvertures de classe prévisionnelles de septembre 2021, sachant qu'environ 80% des enfants scolarisés mangent à la cantine. La prévision budgétaire intègre également la variation des prix facturés suite au nouveau marché conclu au 1^{er} janvier 2021. En effet, suite à des exigences plus importantes en terme de qualité alimentaire et de qualité du service, les prix ont augmenté de +5,25% pour les repas servis aux maternelles et +4,33% pour les repas servis aux élémentaires. Cette hausse se répercute sur le budget de la restauration scolaire mais également sur les budgets des ALSH.

Le deuxième poste de dépenses qui connaît une hausse importante est celui des fournitures d'entretien, de petit équipement et autres (natures comptables 60631, 60632 et 6068) en hausse de 60 000 € de BP à BP : cette variation importante est liée notamment aux achats de produits d'entretien et d'hygiène dans le cadre de la crise sanitaire (savons, désinfectants, gants jetables, masques, papier...).

Les dépenses du service informatique sont également en nette augmentation : + 70 000 € de BP à BP. Le service financier et des ALSH changent de logiciel métier en 2021, ce qui génère des dépenses de formation, paramétrage, maintenance. Par ailleurs, la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) nécessite un accompagnement du prestataire de DRH.

LES CHARGES DE PERSONNEL

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|------------|------------|------------|----------------------|-------|----------------------|-------|
| 13 158 000 | 12 810 295 | 13 824 000 | 666 000 | 5,06% | 1 013 705 | 7,91% |

En 2021, les dépenses de personnel devraient progresser de 5,06 % par rapport aux dépenses inscrites au BP 2020, ce qui représente 666 000 € de dépenses supplémentaires.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, de la fermeture de nombreux services et des mesures déployées pour faire face à cette pandémie, les dépenses de personnel de l'exercice précédent n'ont pas été réalisées conformément au schéma prévisionnel élaboré. La construction budgétaire à partir des réalisations de l'exercice précédent n'est donc pas opportune.

Les nouvelles contraintes sanitaires ont nécessité la prise en charge de nouvelles dépenses. A l'inverse, il a été convenu de reporter des mesures prévues initialement en 2020 sur l'exercice 2021.

Les crédits inscrits au budget 2021 ont été estimés dans un cadre d'activité quasi normale, même si la situation pandémique perdure.

Les facteurs d'évolution de la masse salariale par rapport aux inscriptions du budget précédent se résument ainsi :

- La poursuite de la revalorisation des carrières avec le protocole sur les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) pour la quatrième et dernière année d'une vaste réforme statutaire : + 85 000 €
- La mise en œuvre du nouveau dispositif de la prime de précarité (équivalente à 10% du salaire brut) inspirée du modèle de la prime de précarité du secteur privé. Cette mesure concerne les agents sous contrats courts (d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement compris), dont la rémunération brute globale est inférieure à un plafond, soit 90% des agents sous contrats courts selon les chiffres de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) : + 75 000 €
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité lié à la carrière des agents) ainsi que l'évolution de certaines constantes comme la valeur du SMIC : + 65 000 €
- L'organisation des élections départementales et régionales : + 25 000 €
- L'augmentation du taux de cotisation du nouveau contrat d'assurance du personnel et un effort particulier porté sur la médecine préventive: + 45 000 €
- Le renforcement des équipes d'accueil des enfants sur les temps scolaires et périscolaires (du fait de la hausse des enfants scolarisés) : +34 000 €
- Le renforcement de l'action sociale avec une augmentation de la participation employeur aux mutuelles et la mise en œuvre de titres repas dans le courant de l'année : + 170 000 €
- Les recrutements liés aux projets innovants (ouverture de deux maisons des proximités avec un nouveau dispositif France Services en lien avec les services de l'Etat) : + 50 000 €
- Toutes mesures liées aux remplacements et au renforcement des effectifs dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services : + 140 000 €
- Un moindre recours aux intermittents du spectacle du fait de la fermeture du Kiasma depuis le début de l'année : -23 000 €

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (REVERSEMENTS DE FISCALITE)

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|-----------|-----------|-----------|----------------------|--------|----------------------|--------|
| 1 517 000 | 1 516 013 | 1 369 000 | -148 000 | -9,76% | -147 013 | -9,70% |

Ce chapitre budgétaire comprend l'Attribution de Compensation à verser à la Métropole et le prélèvement SRU.

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation versée à la Métropole, aucune modification n'est prévue pour 2020.

Le prélèvement SRU 2021, récemment notifié, s'élève à 69 047 € (contre 217 638 € en 2020). Depuis 2017, le prélèvement calculé suit une courbe descendante, le nombre de logements sociaux pris en compte étant passé de 1 087 à 1111 (portant le pourcentage par rapport aux résidences principales de la commune de 12% à 19%). Les dépenses déductibles prises en compte pour le prélèvement 2021, à hauteur de 94 189 €, sont les suivantes :

- une subvention foncière de 30 000 € versée à CDC Habitat pour la réalisation de 51 logements sociaux Résidence Etincelle
- une subvention foncière de 50 000 € versée à Un Toit pour Tous pour la réalisation de 20 logements sociaux Lotissement Via Domitia
- l'attribution de compensation de 14 189 € versée à Montpellier Méditerranée Métropole au titre des aires d'accueil des gens du voyage

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|-----------|-----------|-----------|----------------------|--------|----------------------|-------|
| 1 522 000 | 1 411 495 | 1 465 000 | -57 000 | -3,75% | 53 505 | 3,79% |

Ce chapitre budgétaire est constitué de trois postes principaux :

- les subventions (notamment au CCAS et aux associations)

Le montant inscrit en 2021 pour la subvention à verser au C.C.A.S. est inchangé.

Le montant de subventions à verser aux associations est en diminution de 18 000 € par rapport à 2020. Plusieurs associations n'ont pas fait de demande pour 2021 (l'OMS, les tréteaux du jardinier, Média Cast, la Prévention Routière...). Le Comité de Jumelage se voit également attribuer 6 000 € de moins, parce que certaines manifestations prévues en 2020 ont dû être annulées (journée de l'Europe) et l'association a une trésorerie suffisante en début d'année 2021.

- les indemnités des élus

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. A compter du 1er janvier 2020, à l'issue des enquêtes annuelles INSEE, la ville a changé de strate démographique avec une population totale en vigueur supérieure à 20 000 habitants. Une très forte augmentation des indemnités de fonction avait été prévue au budget 2020. Les élections municipales ayant été décalées du fait de la crise sanitaire, l'impact financier a été moins important que prévu en 2020, le Conseil Municipal n'ayant pu délibérer sur la fixation des nouvelles indemnités de fonction que le 10 juillet 2020.

Après examen des réalisations du 2^{ème} semestre 2020, le budget des indemnités de fonction peut être aujourd'hui estimé avec plus d'exactitude et il s'avère que les crédits à inscrire sont inférieurs de 44 000 € par rapport au BP 2020 .

- la contribution à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID) L'Assemblée Départementale a décidé depuis 2020 d'appliquer l'article 65 de la Loi de Finances de 1975 précisant que les départements peuvent recouvrer auprès des collectivités jusqu'à 50% des dépenses afférentes au dispositif de contrôle de la nuisance pour le confort des populations. Jusqu'alors la participation des communes était de 40%. Cet effort supplémentaire demandé à la commune est estimé à 6 000 €.

LES CHARGES FINANCIERES

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|---------|---------|---------|----------------------|---------|----------------------|--------|
| 746 000 | 704 284 | 660 000 | -86 000 | -11,53% | -44 284 | -6,29% |

Les charges financières représentent les intérêts de la dette. La tendance baissière de ces dépenses, constatée depuis plusieurs années se confirme : les charges financières baissent de 86 000 € de budget à budget.

Cette trajectoire est liée :

- à la conjoncture économique internationale qui favorise les taux bas ;
- à un nouveau désendettement en 2020 : la Ville a amorti 2,23 M€ et a contracté fin décembre 2020 un emprunt d'1M€ qui sera encaissé courant 2021. Cet emprunt est à un taux fixe de 0,36% et le montant des charges financières à verser en 2021 pour ce nouvel emprunt est estimé à 2 500 €.

| | BP 2020 | BP 2021 |
|--|---------|---------|
| Charges financières à régler au titre des annuités d'emprunt : | 739 000 | 678 000 |
| ICNE de l'exercice : | -14 000 | -20 000 |
| Pénalités de remboursement anticipé : | 21 000 | |
| Frais de dossier | | 2 000 |
| Total des charges financières : | 746 000 | 660 000 |

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|---------|---------|---------|----------------------|--------|----------------------|---------|
| 33 000 | 204 034 | 39 000 | 6 000 | 18,18% | -165 034 | -80,89% |

Les aides versées aux entreprises ont été mandatées sur ce chapitre budgétaire en 2021, d'où l'important décalage entre les crédits prévus au budget et les réalisations. Depuis le début de la crise sanitaire, il a fallu également procéder au remboursement aux usagers des manifestations culturelle ou activités sportives annulées. Des crédits un peu plus importants sont donc prévus à ce chapitre en 2021.

LES DEPENSES IMPREVUES

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | Variation de CA à BP |
|---------|---------|---------|----------------------|----------------------|
| 250 000 | | 300 000 | 50 000 | 300 000 |

L'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un crédit pour dépenses imprévues peut être inscrit, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Pour chacune des deux sections, le crédit pour Dépenses Imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs). Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au Préfet, et portant virement de crédit. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'exécutif doit en rendre compte à l'organe délibérant, pièces justificatives à l'appui.

LES RECETTES

| Chap. | Libellé | BP 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP en valeur | Variation de BP à BP en % |
|---|-------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|---------------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 60 000 | 292 000 | 232 000 | 386,67% |
| 70 | Produits services, domaine, ventes | 2 269 000 | 2 026 000 | -243 000 | -10,71% |
| 73 | Impôts et taxes | 20 477 000 | 21 282 000 | 805 000 | 3,93% |
| 74 | Dotations et participations | 4 059 000 | 3 416 000 | -643 000 | -15,84% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 70 000 | 58 500 | -11 500 | -16,43% |
| Total des recettes de gestion courante | | 26 935 000 | 27 074 500 | 139 500 | 0,52% |
| 77 | Produits exceptionnels | 80 000 | 80 000 | 0 | 0,00% |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 27 015 000 | 27 154 500 | 139 500 | 0,52% |

| | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|---------------|
| 002 résultat reporté ou anticipé | 5 371 975 | 7 749 434 | 2 377 459 | 44,26% |
|---|------------------|------------------|------------------|---------------|

| | | | | | |
|---|--|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 169 000 | 203 000 | 34 000 | 20,12% |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 169 000 | 203 000 | 34 000 | 20,12% |
| TOTAL | | 32 555 975 | 35 106 934 | 2 550 959 | 7,84% |

LES RECETTES TARIFAIRES

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|-----------|-----------|-----------|----------------------|---------|----------------------|--------|
| 2 269 000 | 1 590 688 | 2 026 000 | -243 000 | -10,71% | 435 312 | 27,37% |

Les crédits inscrits au titre des recettes tarifaires diminuent de 243 0000 € de budget à budget.

Ces prévisions prennent notamment en compte les fermetures partielles ou totales de certains bâtiments, réduisant l'activité au moins sur les premiers mois de l'année 2021, ce qui engendre une diminution de 78 000 € de recettes de redevances de services à caractère sportif et de 64 000 € de recettes de redevances de services à caractère culturel.

Les crédits de droits de place du marché sont également en diminution de 21 000 € car l'activité est également réduite.

Les recettes attendues pour la crèche familiale sont également en diminution de 33 000 € car une assistante maternelle part à la retraite en juillet et l'une d'entre elles est en disponibilité de janvier à juillet.

Les prévisions de recettes pour le cimetière sont également en diminution de 53 000 € car la Ville n'a quasiment plus de disponibilités de concessions.

LES IMPOTS ET TAXES

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|------------|------------|------------|----------------------|-------|----------------------|-------|
| 20 477 000 | 20 914 815 | 21 282 000 | 805 000 | 3,93% | 367 185 | 1,76% |

Le produit des impositions directes : 18,944 M€

L'année 2021 est une année charnière pour la fiscalité locale car la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI et un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a défini le système de compensation intégrale de cette recette .

La perte de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales à compenser à chaque commune en 2021 sera égale à la somme des trois termes suivants :

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqués en 2017 sur le territoire de la commune ;
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018,2019 et 2020 au profit de la commune.

La compensation de cette perte de recettes sera réalisée par l'intermédiaire de :

- la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (TFPB) issue du territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018,2019 et 2020 ;
- le cas échéant, pour les communes sous-compensées, le transfert des frais de gestion perçus par l'Etat sur les taxes additionnelles à la TFPB - principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) -

et à titre subsidiaire sur la cotisation foncières des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraîne pour elles la perception d'un produit qui ne coïncide jamais à l'euro près au montant de la perte de taxe d'habitation. Aussi, la situation de surcompensation ou de sous-compensation d'une commune sera corrigée à compter de 2021 pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation. Pour cela, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020.

En ce qui concerne les taux, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 est ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence en 2021. Lorsque la base communale de TFPB est identique à la base départementale de TFPB sur le territoire de la commune, la redescende de taux sera neutre pour le contribuable. La municipalité a décidé de maintenir les taux de taxe foncière de 2020 pour 2021.

Les communes conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Le taux de taxe d'habitation appliqué est celui de 2019, les communes n'ayant pas de pouvoir sur les taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires avant 2023.

S'agissant de l'évolution des bases, la base de TFPB peut être différente de la base départementale de TFPB située sur le territoire de la commune, ce qui peut résulter de différences dans la détermination des abattements et exonérations de TFPB définis par la loi ou respectivement par les conseils municipaux et les conseils départementaux.

Dans ce cas, afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes n'entraînera pour eux ni une hausse, ni une baisse de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations. Une base communale de référence sera calculée au titre de 2021 par un ajustement des quotités d'abattement et d'exonération communales en fonction de celles mises en œuvre par le département. Une variable d'ajustement sera appliquées pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale. Cet ajustement initial est pérenne et ne sera supprimé que si la commune décide ultérieurement de modifier l'abattement ou l'exonération.

Ainsi, la délibération qui supprime l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles, que le Conseil Municipal avait voté en 1996, ne sera pas applicable en 2021 et les constructions nouvelles bénéficieront d'une exonération totale.

La revalorisation forfaitaire annuelle des bases de Taxe Foncière sur le Bâti est différenciée entre locaux d'habitation et locaux professionnels. S'agissant des locaux d'habitation, le taux d'évolution pour 2021 (défini à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre 2019 et novembre 2020) est de +0,2 %. Concernant les locaux professionnels, les grilles tarifaires 2021 n'étant pas encore en ligne, l'hypothèse est celle d'une évolution identique à celle de 2020 (+0.3%). Il faut donc s'attendre à une stagnation de nos bases fiscales de Taxe Foncière en 2021.

Au vu de ces éléments, la prévision du produit fiscal à encaisser en 2021 par la commune a été calculée de la façon suivante :

Bases TH notifiées sur l'état 1288 en fin d'année 2020 :

43 145 962

| | |
|---|-------------------|
| + Bases de TH calculées à partir des rôles complémentaires versés en fin d'année : | 2 721 907 |
| - Bases THS (résidences secondaires) : | 1 564 470 |
| = Total des bases fiscales prises en compte : | 44 303 399 |
| | |
| Taux de TH 2018 : | 16,36% |
| <i>Il reste une incertitude sur la prise en compte par l'Etat du taux de 2017 pour les communes qui ont baissé leur taux entre 2017 et 2018</i> | |
| Produit de THP à compenser : | 7 248 036 |
| | |
| Moyenne des rôles supplémentaires sur les 3 dernières années divisé par 2 (moitié TH / moitié TF) : | 60 696 |
| | |
| Allocation compensatrice TH 2020 : | 499 422 |
| | |
| Produit THP supprimé à compenser par la TFPB départementale : | 7 808 154 |
| | |
| Bases fiscales communales de THS en 2020 : | 1 564 470 |
| Taux de THS 2021 : | 16,36% |
| Produit prévisionnel de TFB : | 255 947 |
| | |
| Bases fiscales communales de TFB en 2020 : | 32 540 198 |
| Part communale du Taux de TFB 2021 : | 32,66% |
| Produit prévisionnel de TFB : | 10 627 629 |
| | |
| Bases fiscales communales de TFNB en 2020 : | 220 058 |
| Taux de TFNB 2021 : | 115,01% |
| Produit prévisionnel de TFB : | 253 089 |
| | |
| Produit total prévisionnel inscrit au BP 2021 : | 18 944 818 |
| | |
| <i>Pour comparaison, inscription au BP 2020 :</i> | |
| <i>Produit des impôts directs locaux :</i> | <i>18 184 000</i> |
| <i>Allocation compensatrice TH :</i> | <i>499 000</i> |
| <i>Produit total :</i> | <i>18 683 000</i> |
| | |
| <i>Pour mémoire, encaissements de 2020 :</i> | |
| <i>Produit des impôts directs locaux :</i> | <i>18 452 376</i> |
| <i>Allocation compensatrice TH :</i> | <i>499 422</i> |
| <i>Produit total :</i> | <i>18 951 798</i> |

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 0,230 M€

Le produit inscrit est égal au produit encaissé en 2020.

Les notifications concernant le FPIC ne sont pas prévues avant la deuxième quinzaine d'avril.

La Métropole de Montpellier devrait normalement rester éligible à cette péréquation du fait d'un potentiel agrégé inférieur de plus de 20% à la moyenne nationale actuelle.

Les autres taxes : 2,11 M€

* 1,5 M€ pour la taxe additionnelle aux droits de mutation. L'inscription budgétaire correspond à celle de 2020

* 0,067 M€ pour la Taxe locale sur la publicité extérieure. Le produit inscrit correspond au produit encaissé en 2020, en supposant qu'un abattement sera peut-être voté en 2021 afin de soutenir les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire

* 0,035 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire instaurée par la Métropole en fin d'année 2020

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|-----------|-----------|-----------|----------------------|---------|----------------------|---------|
| 4 059 000 | 4 679 927 | 3 416 000 | -643 000 | -15,84% | -1 263 927 | -27,01% |

Le chapitre des dotations et participations est celui qui subit les plus fortes variations entre le BP 2020 le BP 2021 mais aussi entre le CA 2020 et le BP 2021.

En 2021, les critères d'éligibilité aux dotations et allocations compensatrices restent inchangés. Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, les potentiels financiers et fiscaux (qui font partie des critères d'éligibilité) vont être radicalement modifiés. La plupart des collectivités vont être concernées. Certaines, éligibles à la DSU ou la DNP, ne le seront peut-être plus, ou l'inverse. Le recalcul des potentiels fiscaux et financiers va également impacter le calcul d'écrêtement de Dotation Forfaitaire et le classement des Etablissements Intercommunaux pour le FPIC.

La perte d'éligibilité de la Ville de Castelnau-le-le-lez au FPIC et à la DNP pourrait représenter une perte de recettes de l'ordre de 480 000 € dès 2022.

La dotation forfaitaire : 747 400 €

Les dotations attribuées pour l'exercice sont rarement portées à la connaissance des collectivités avant fin mars. Le montant de dotation forfaitaire est difficile à estimer car le calcul est fait en appliquant à la dotation de l'année précédente une actualisation liée à l'évolution de la population et un écrêtement. Cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil et alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal (hausse de la population, évolution de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation...) : il est impossible à calculer.

L'Association des Maires de France met chaque année à disposition des communes un outil destiné à proposer une estimation du montant de la dotation forfaitaire qu'elles devront percevoir. Cet outil nous indique un montant de dotation forfaitaire estimé à 747 419 €, soit une évolution de près de 100 000 € par rapport au budget précédent.

Nous bénéficions, comme l'année passée, d'une forte actualisation positive liée à une hausse de la population au 1er janvier 2021, même s'il reste les effets de l'écrêtement.

La population légale, ressortant des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2015 à 2019, est établie par l'INSEE à 22 202 habitants au 1er janvier 2021, ce qui représente une augmentation de 1 205 habitants (+6,68%) par rapport au 1er janvier 20120.

La dotation nationale de péréquation (DNP) : 246 000 €

La prévision est également très difficile à faire pour cette dotation. Le montant inscrit correspond donc au montant encaissé en 2020.

Les allocations compensatrices : 43 000 €

Les allocations compensatrices sont en baisse de près de 500 000 € par rapport au budget précédent. Les compensations d'exonération de fiscalité directe locale ont pour vocation de compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allègements décidées par l'Etat, notamment les allègements de cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordés aux contribuables de condition modeste.

Elles sont chaque année soumises à une minoration (sauf l'allocation compensatrice de Taxe d'Habitation), le produit de ces minorations devant permettre de financer les hausses de DGF, de DSU... L'allocation compensatrice relative à la Taxe d'Habitation ne sera plus versée en 2021, la taxe d'habitation étant supprimée, ce qui représente une perte de recettes sur ce chapitre de 499 000 €. Cette recette est désormais intégrée à la compensation du produit de THP.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 8 000 €

La Loi de Finances pour 2018 a élargi le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, comptabilisées à la section de fonctionnement. Cette mesure permet d'enregistrer en 2021 une recette de fonctionnement pour les dépenses d'entretien réalisées en 2020, à hauteur de 9 000 €.

La dotation pour les titres sécurisés : 36 400 €

Cette dotation de fonctionnement a vocation, depuis 2009, à indemniser les communes assurant une mission d'accueil des personnes sollicitant un titre d'identité sécurisé. En lien avec le « Plan préfectures nouvelle génération », qui a prévu d'étendre la déterritorialisation du traitement des demandes de titres aux cartes nationales d'identité, la Loi de Finances pour 2018 a majoré cette dotation. Pour notre commune, elle devrait s'élever à 36 400 € en 2021, montant identique au montant encaissé en 2020.

Les autres dotations et participations : 2, 34 M€

Les autres participations concernent principalement le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à la politique d'accueil des enfants à travers les dispositifs Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), Prestation de Service Unique (PSU) et Prestation de Service Accueil de Loisirs (PSAL).

Les recettes de la CAF seront en diminution de 417 000 € par rapport à 2020.

Cette variation se situe au niveau de la direction de l'enfance (crèches et jardins d'éveil).

En préambule, la PSU (prestation de service unique) de la CAF est calculée à partir du nombre d'heures d'accueil annuelles facturées en crèche. Elle est versée au gestionnaire en deux fois : 70% en début d'année N sur la base du prévisionnel et 30% en N+1 sur la base du compte de résultat.

BP 2020 : montant inscrit 1 968 800 €

CA 2020 : montant encaissé 2 421 737,09 €

Le B P2020 avait été établi sur une perspective d'activité dite normale. La pandémie a conduit à la fermeture de l'ensemble des structures durant 40 jours ouvrables. Ensuite, lors du déconfinement, beaucoup de familles ont diminué leur besoin d'accueil pour cause de télétravail ou de chômage partiel. D'autres ont décidé de rompre leur contrat. Cette baisse d'activité concentrée sur le premier semestre, notamment, génère donc une baisse des heures facturées (ex 28% au SARF) et donc une baisse de la PSU. Néanmoins, au cours du 2ème trimestre, la CNAF a décidé de soutenir les gestionnaires dans ce contexte, en octroyant une "aide exceptionnelle" de 27€ par jour et par place fermée durant le confinement mais aussi une "aide à la réouverture" du 11 mai au 3 juillet d'un montant de 10€ par place ouverte et occupée. Ceci a donc donné lieu à une PSU complémentaire en cours d'été.

BP 2021 : montant inscrit 1 556 029 € (-412 771 € par rapport au BP 2020)

Cette variation s'explique par :

- la régularisation de la CAF des 30% de N-1 sera d'un montant très inférieur (non calculé à ce stade) à ce qu'il aurait dû être. Des trop perçus pourraient apparaître
- les contrats d'accueils en cours (allant de sept 2020 à juillet 2021) comptabilisent un nombre d'heures inférieur aux autres années car les familles sont nombreuses à être en télétravail ou en chômage partiel, ou sans activité (restaurants, bars, musée...) et donc elles confient leur enfant sur des amplitudes minimales

tout en maintenant leur place en crèche dans le cas où d'une reprise économique subviendrait. Cette baisse d'activité produit également une baisse de la PSU.

L'amplitude des nouveaux contrats de sept 2021 (en cas de reprise de l'activité éco) pourra générer une PSU à la hausse. A ce stade, cette possibilité n'a pas été répercutée, pour respecter le principe de prudence en ce qui concerne les recettes.

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|---------|---------|---------|----------------------|---------|----------------------|-------|
| 70 000 | 58 394 | 58 500 | -11 500 | -16,43% | 106 | 0,18% |

Ce chapitre budgétaire enregistre les loyers relatifs au parc privé de la Ville et les mises à disposition de locaux (dont les locaux du pôle métropolitain). Ces recettes subiront une baisse en 2021, car le logement du Palais des Sports a été retiré de la location.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

| BP 2020 | CA 2020 | BP 2020 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|---------|---------|---------|----------------------|-------|----------------------|---------|
| 80 000 | 101 908 | 80 000 | 0 | 0,00% | -21 908 | -21,50% |

Ce chapitre budgétaire enregistre notamment les recettes liées au mécénat pour le Kiasma, qui se sont élevées à 61 000 € en 2020. Elles comprennent également les remboursements de sinistres par les assurances, les annulations de mandats des exercices antérieurs, les pénalités de retard appliquées aux entreprises, dans le cadre des marchés publics. Ces recettes exceptionnelles demeurent imprévisibles.

LES ATTENUATIONS DE CHARGES

| BP 2019 | CA 2019 | BP 2020 | Variation de BP à BP | | Variation de CA à BP | |
|---------|---------|---------|----------------------|---------|----------------------|--------|
| 60 000 | 178 779 | 292 000 | 232 000 | 386,67% | 113 221 | 63,33% |

Ces recettes sont constituées des divers remboursements sur les charges de personnel, qui peuvent être opérés par les organismes tels que CPAM, URSSAF, CDC, assurance pour les risques garantis... Depuis la mutualisation des services RH et Finances entre la Ville et le CCAS, le CCAS rembourse à la Ville les salaires des agents que celle-ci a rémunérés pour le compte du CCAS. Au budget 2020, l'inscription budgétaire à la nature comptable 6419 s'élevait à 30 000 €. Elle s'élève à 190 000 € en 2021.

En 2021, ce chapitre budgétaire en registrera la participation des employés au titres restaurant (2 € par agent) à compter de la mise en œuvre de ce dispositif (normalement, à compter du 2^{ème} semestre 2021). Cette nouvelle recette est estimée à 72 000 € pour 2021.

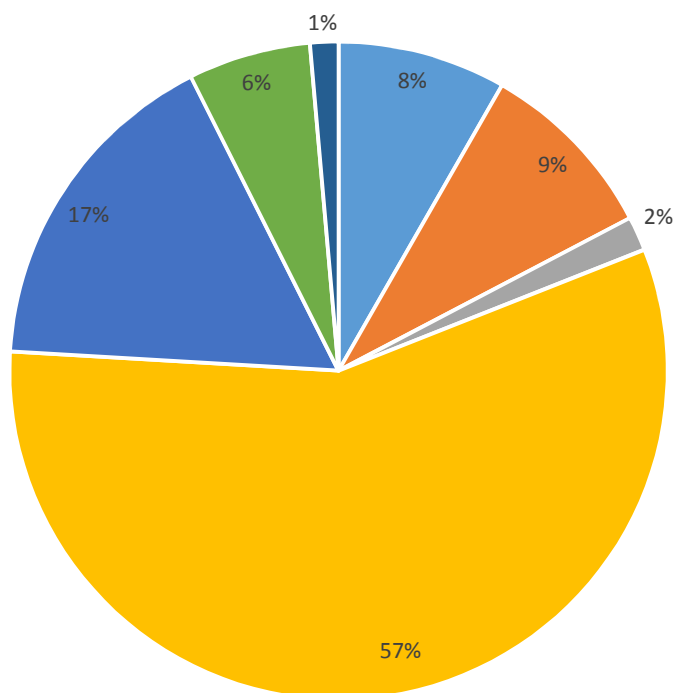
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

| Chap. | Libellé | BP 2020 (yc RAR n-1) | Restes à réaliser n-1 | Propositions nouvelles | BP 2021 | Var° en valeur |
|--|--|-------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 219 804 | 96 009 | 230 334 | 326 343 | 106 539 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 467 401 | 30 384 | 1 242 000 | 1 272 384 | -195 018 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 341 537 | 379 144 | 1 417 000 | 1 796 144 | -545 393 |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 501 418 | 418 292 | 9 373 000 | 9 791 292 | 4 289 873 |
| Total des dépenses d'équipement | | 9 530 161 | 923 828 | 12 262 334 | 13 186 163 | 3 656 002 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | 3 600 | 3 600 |
| 16 | Emprunts (remboursement) | 3 213 000 | | 2 380 000 | 2 380 000 | -833 000 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | 700 000 | 700 000 | 700 000 |
| 020 | Dépenses imprévues | 824 975 | | 400 000 | 400 000 | -424 975 |
| Total dépenses financières | | 4 037 975 | 0 | 3 480 000 | 3 483 600 | -554 375 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 13 568 136 | 923 828 | 15 742 334 | 16 669 763 | 3 101 626 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 169 000 | | 203 000 | 203 000 | 34 000 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 10 000 | | | | -10 000 |
| Total dépenses d'ordre d'investissement | | 179 000 | | 203 000 | 203 000 | 24 000 |
| 001 solde d'exécution négatif reporté | | 5 713 985 | | 6 640 054 | 6 640 053 | 926 068 |
| TOTAL | | 19 461 121 | 923 828 | 22 585 388 | 23 512 816 | 4 051 695 |

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement, inscrites en 2021, se répartissent ainsi par secteurs d'activité.



- Attribution de compensation
- Sécurité
- Sport et jeunesse
- Autres
- Services généraux
- Enseignement
- Services urbains

La répartition des dépenses d'équipement traduit l'effort porté sur l'éducation et le sport.

La Ville de Castelnau-le-lez connaît une forte augmentation des effectifs scolaires depuis plusieurs années. Pour faire face à cette évolution, la construction d'un nouveau groupe scolaire démarrera au deuxième trimestre 2021, avec une ouverture prévue pour septembre 2022. Les crédits de paiement correspondent à la moitié des montants prévus pour les travaux, l'autre moitié devant être payée en 2022. Ces crédits de paiement représentent plus de la moitié des dépenses d'équipement de l'exercice.

La 2^{ème} phase des travaux d'extension du Palais des Sports démarrera au 2^{ème} semestre 2021. Ces crédits de paiement représentent plus de la moitié des dépenses d'équipement de l'exercice.

Le tableau ci-dessous fournit un détail des dépenses d'équipement inscrites.

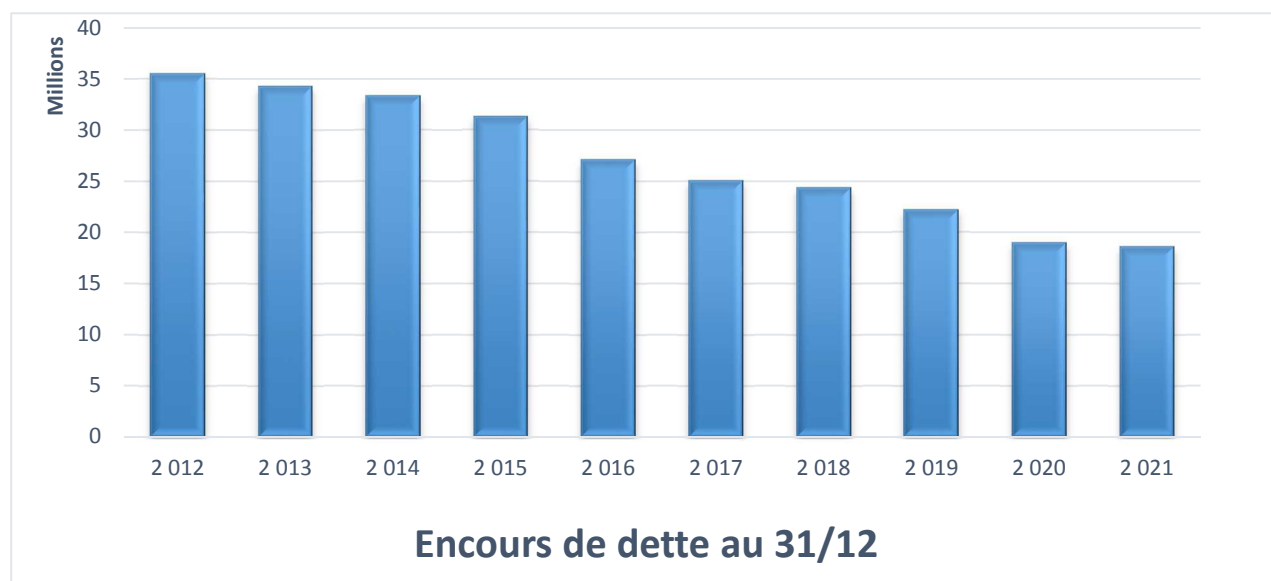
| | Reports de 2020 | Inscriptions nouvelles pour 2021 | Total des crédits 2021 |
|---|-----------------|----------------------------------|------------------------|
| AMENAGEMENTS URBAINS – VOIRIE – RESEAUX | | | |
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION | | 1 092 000 | 1 092 000 |
| SUBVENTIONS FACADES | 30 384 | 150 000 | 180 384 |
| JARDINS PARTAGES | | 109 780 | 109 780 |
| AMENAGEMENT BERGES DU LEZ | 25 023 | 402 000 | 427 023 |
| ABORDS DU STADE | | 258 000 | 258 000 |
| ESCALIER FORESTIER PARC MONTPLAISIR | | 20 700 | 20 700 |
| SERVICES GENERAUX | | | |
| MAISON DE PROXIMITE EUREKA | 118 782 | 3 000 | 121 782 |
| MAISON DE PROXIMITE PRADO CONCORDE | 51 839 | | 51 839 |
| TRAVAUX BATIMENTS MUNICIPAUX | 2 433 | 54 650 | 57 083 |
| TRAVAUX DAP | | 7 000 | 7 000 |
| MAISON DU NUMERIQUE | | 188 600 | 188 600 |
| TRAVAUX CIMETIERE | | 38 000 | 38 000 |
| EXTENSION CIMETIERE CHAMP JUVENAL | | 50 000 | 50 000 |
| COMMUNICATION | | | |
| Travaux du service communication | 69 470 | | 69 470 |
| ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE | | | |
| TRAVAUX AIRES DE JEUX | 5 299 | 15 000 | 20 299 |
| TRAVAUX CRECHES | 4 771 | 25 200 | 29 971 |
| TRAVAUX ALSH | | 3 500 | 3 500 |
| TRAVAUX ECOLES RS | 27 977 | 145 470 | 173 447 |
| RENOVATION ENERGETIQUE JEAN MOULIN | | 29 000 | 29 000 |
| TRAVAUX PETITS PRINCES | 256 764 | | 256 764 |
| COUR SAINT EXUPERY | | 240 000 | 240 000 |
| 4EME GROUPE SCOLAIRE | | 6 700 000 | 6 700 000 |
| CULTURE / PATRIMOINE | | | |
| CULTURE | 7 376 | 10 000 | 17 376 |
| SPORT | | | |
| CLOTURE PLATEAU ST EX | | 5 000 | 5 000 |
| TRAVAUX TERRAINS SPORTIFS | 913 | 5 000 | 5 913 |
| TRAVAUX PALAIS DES SPORTS | 16 221 | 118 412 | 134 633 |
| 2EME PHASE PDS | | 1 150 000 | 1 150 000 |
| DEMI SYNTHETIQUE | 21 330 | 486 000 | 507 330 |
| SECURITE | | | |
| POLICE MUNICIPALE | 154 | 55 000 | 55 154 |
| DEPENSES RECURRENTES | | | |
| RESEAUX | | 30 000 | 30 000 |
| ETUDES | | 45 000 | 45 000 |
| ESPACES VERTS | | 20 000 | 20 000 |
| DEPENSES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX | | | |
| INFORMATIQUE (PROGICIELS, MATERIELS...) | 142 094 | 297 000 | 439 094 |
| VEHICULES | 83 176 | 93 000 | 176 176 |
| MOBILIER | 11 241 | 100 580 | 111 821 |
| DIVERS MATERIELS, OUTILLAGE | 13 215 | 217 000 | 230 215 |
| DIVERS | 35 367 | 98 442 | 133 809 |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INSCRITES | 923 829 | 12 262 334 | 13 186 163 |

LES DEPENSES FINANCIERES

Les dépenses financières inscrites en 2021 (3,483 M€) se décomposent ainsi :

- amortissement annuel de l'encours de dette (2,38M€),
- avance de trésorerie au CCAS (0,7 M€),
- dépenses imprévues (0,4 M€).

L'encours de dette sera encore en diminution de 0,38 M€ fin 2021. La Ville remboursera 2,38 M€ mais encaissera courant 2021 l'emprunt d'1 M€ contracté fin 2020. De plus, un emprunt d'équilibre d'1M€ a été inscrit mais ne sera pas forcément encaissé . Cette situation permettra de maintenir le ratio de capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) à un niveau satisfaisant, signe de notre bonne santé financière.



Le ratio de « dette par habitant » se situe à un niveau de 897 € au 1^{er} janvier 2021. Pour la strate de population de 20 000 à 50 000 habitants (dans laquelle se situe la commune à ce jour), ce ratio s'élevait à 1036 € en 2018.

LES RECETTES

| Chap. | Libellé | BP 2020 (yc RAR n-1) | Restes à réaliser n-1 | Propositions nouvelles | BP 2021 | Var° en valeur |
|--|--|-------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 1 885 220 | 1 915 991 | 450 000 | 2 365 991 | 480 771 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 523 | 1 000 000 | 1 000 000 | 2 000 000 | 1 995 477 |
| Total des recettes d'équipement | | 1 889 743 | 2 915 991 | 1 450 000 | 4 365 991 | 2 476 248 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 700 000 | | 926 000 | 926 000 | 226 000 |
| 1068 | Excédents de fonctionnt capitalisés | 5 354 403 | | 4 647 891 | 4 647 891 | -706 512 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | 700 000 | 700 000 | 700 000 |
| 024 | Produits des cessions d'immos. | 520 000 | | 20 000 | 20 000 | -500 000 |
| Total recettes financières | | 6 574 403 | 0 | 6 293 891 | 6 293 891 | -280 512 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 8 464 146 | 2 915 991 | 7 743 891 | 10 659 882 | 2 195 736 |
| 021 | Virement de la sect° de fonctionnt | 10 386 975 | | 11 902 934 | 11 902 934 | 1 515 959 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections | 600 000 | | 950 000 | 950 000 | 350 000 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 10 000 | | | | -10 000 |
| Total recettes d'ordre d'investissement | | 10 996 975 | | 12 852 934 | 12 852 934 | 1 855 959 |
| TOTAL | | 19 461 121 | 2 915 991 | 20 596 825 | 23 512 816 | 4 051 695 |

Le financement des 12,26 M€ de dépenses d'équipement nouvelles est assuré ainsi:

- Subventions d'investissement: 0,45 M€
- Emprunt : 1,00 M€
- Autofinancement : 10,81 M€

Les dépenses d'investissement reportées sont financées par les recettes d'investissement reportées et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le F.C.T.V.A. :

Le montant de F.C.T.V.A encaissé sur l'exercice est la traduction des dépenses d'équipement éligibles réalisées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % appliqué aux dépenses éligibles à ce fonds.

LE PRODUIT DES CESSIONS

La Ville n'est pas susceptible de céder de biens immobiliers en 2021. Si tel était le cas, la recette serait inscrite en Décision Modificative.

Le service des Achats devrait procéder à la mise en vente de divers matériels via la plateforme d'enchères Agorastore. La recette est estimée à 20 000 €.

LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les subventions figurant au budget sont :

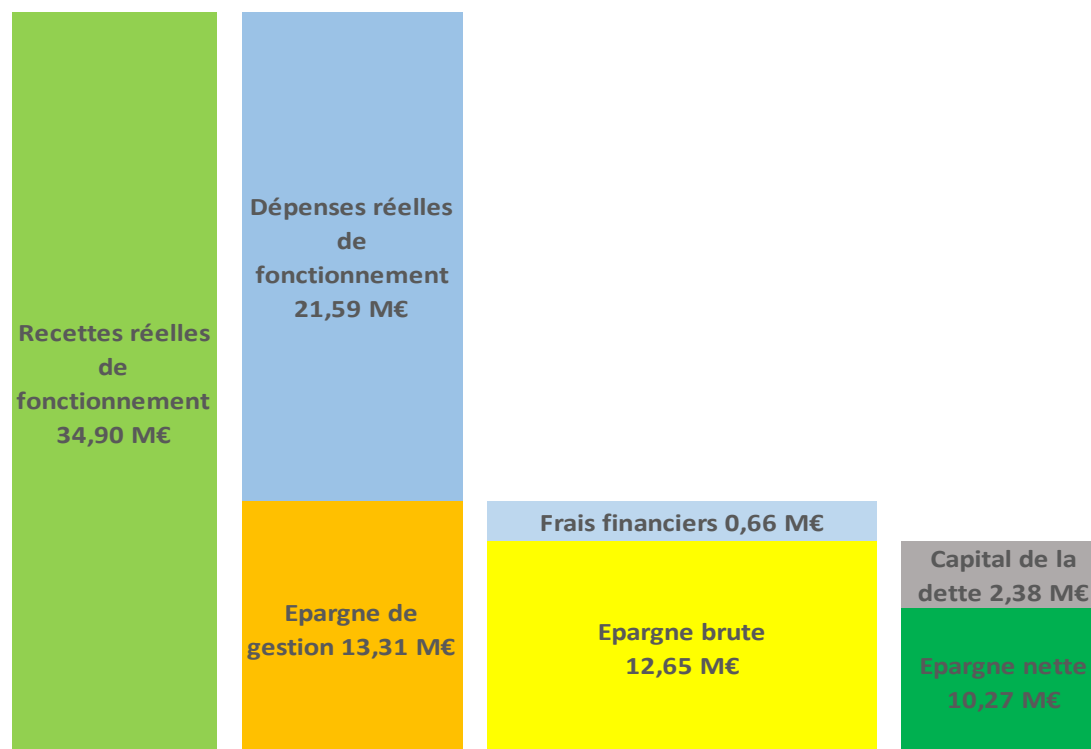
- les reports des subventions, notifiées et donc inscrites sur les exercices précédents, non encore recouvrées. Ces reports de recettes s'élèvent à presque 1,9 M€ se détaillant ainsi :
 - DSIL pour la rénovation thermique de Jean Moulin : 253 400 €
 - subvention Région pour la 1^{ère} phase du Palais des Sports : 668 231,90 €
 - subvention Département pour la 2^{ème} phase du Palais des Sports : 350 000 €
 - DETR pour les maisons de proximités Eureka et Prado Concorde : 181 239,45 €
 - FNADT pour le 4^{ème} Groupe Scolaire Jacques Chirac : 250 000 €
- une inscription nouvelle de 450 000 € correspondant à la subvention notifiée récemment par la Région pour la 2^{ème} phase d'extension du Palais des Sports,
Des demandes de financement ont été envoyés à la Préfecture pour la DSIL 2021, mais il n'est pas encore certain que la Ville soit éligible. Les recettes seront inscrites en Décision Modificative dès notification.
La Ville attend également la réponse du Département pour sa demande de financement pour la construction du 4^{ème} groupe scolaire.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2017 prise par la métropole, fixant les conditions de reversement de taxe d'aménagement aux communes, Castelnau-le-lez doit percevoir chaque année 20% de la Taxe d'Aménagement encaissée par la Métropole pour la commune. La part de la taxe d'aménagement conservée par la Métropole (80%) est intégrée dans l'enveloppe de financement de l'espace public de la commune et finance à ce titre les dépenses liées à l'aménagement, la création, la gestion et l'entretien de l'espace public métropolitain. Pour l'instant, une recette de 76 000 € est inscrite au budget correspondant à une notification récente de la Métropole.

L'EPARGNE NETTE

L'épargne nette se forme ainsi :



L'EQUILIBRE DU BUDGET

| DEPENSES 35,107 M€ | | RECETTES 35,107 M€ | |
|---|---|---|--|
| FONCTIONNEMENT | Fournitures, services extérieurs 4,597 M€ | Produits des services, du domaine 2,026 M€ | |
| | Frais de personnel 13,824 M€ | Impôts et taxes 21,282 M€ | |
| | Atténuation de produits 1,369 M€ | | |
| | Participations subventi ^o 1,465 M€ | | |
| | Intérêts de la dette 0,660 M€ | | |
| | Dép. imprévues ou except. 0,339 M€ | | |
| | Dotations aux amortissements 0,950 M€ | | |
| Virement à la section d'investissement 11,903 M€ | | Dotations et participations 3,416 M€ | |
| | | Recettes exceptionnelles 0,080 M€ | |
| | | Travaux en régie 0,203 M€ | |
| | | Divers 0,351 M€ | |
| | | Affectation du résultat N-1 7,749 M€ | |
| | | Epargne 12,65 M€ | |
| DEPENSES 23,513 M€ | | RECETTES 23,513 M€ | |
| INVESTISSEMENT | Dépenses d'équipement 13,186 M€ | Virement de la section de fonctionnement 11,903 M€ | |
| | Travaux en régie 0,203 M€ | Dotation aux amortissements 0,950 M€ | |
| | Dépenses imprévues 0,400 M€ | Emprunt 2 M€ | |
| | Avance trésorerie CCAS 0,700 M€ | Avance trésorerie CCAS 0,700 M€ | |
| | Remboursement de dette 2,380 M€ | Divers 0,096 M€ | |
| | | FCTVA 0,850 M€ | |
| | | Subventions d'investissement 2,366 M€ | |
| Solde d'exécution n-1 reporté 6,640 M€ | Excédent de fonctionnement capitalisé 4,647 M€ | | |
| | Epargne 12,65 M€ | | |

CONCLUSION

Le budget 2021 peut se prévaloir d'une stratégie financière réaliste, cohérente et proactive. Il a été établi conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 25 janvier 2021 à savoir:

- maintenir en 2021 les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et non bâti pour ne pas alourdir la pression fiscale sur la commune,
- poursuivre les économies déjà engagées sur les charges de fonctionnement courant, notamment sur les dépenses de personnel,
- poursuivre notre politique d'aides financières attribuées aux associations,
- affecter les marges dégagées prioritairement à l'investissement et poursuivre l'effort sur les dépenses d'équipement,
- provisionner un emprunt tout en prévoyant d'utiliser en priorité le résultat 2020 et de consommer de façon optimale notre fonds de roulement,
- s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire et ses conséquences sur nos finances.